



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, A. DOUIN, M. COUTURIER, B. GASCARD, C. THIROUIN, JF. SORNEIN,

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

P. BORNAND, S. PINTO, C. BOURON, P. DARAGON, , A. DEZWARTE, C. DROUET

1) Approbation du Procès-Verbal du 2 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

2) Modification des horaires de l'école maternelle primaire Serge Caro – Rentrée des vacances scolaires de Toussaint 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier, à la demande de la directrice de l'école, et suite à la consultation des parents, les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire de l'école Pecqueuse comme suit :

Le matin 8h30 à 11h30 et l'après-midi 13h30 16h30.

L'aide personnalisée sera mise en place après 11h30 à 12h00.

Approuvé à l'unanimité.

3) Autorisation de cessions des parcelles ZD 12 et B 375, et création d'une servitude sur la parcelle ZB 58 au bénéfice du Syndicat de l'Orge (station de traitement à filtres plantés de roseaux)

Vu les articles L5711-1 et suivants du CGCT,

Considérant que le Syndicat a réalisé en accord avec la commune la création d'une station de traitement à filtres plantés de roseaux à Pecqueuse sur les stations ZD12, ZB58.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation administrativement et de céder les parcelles au syndicat et de réaliser les opérations suivantes :

- La ZD 12 sur laquelle a été réalisé le bassin
- Division de la parcelle B375 pour acquérir le terrain sur lequel se trouve le poste de relevage
- Création d'une servitude sous le chemin rural de la parcelle ZB58 où se situe le réseau unitaire qui relie les deux équipements.

Considérant que les cessions se font à l'euro symbolique et que la servitude n'entraîne pas d'indemnisation, et que l'ensemble des frais seront pris à la charge du syndicat de l'orge.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les cessions des parcelles ZD 12 et B 375, et création d'une servitude sur la parcelle ZB 58 au bénéfice du Syndicat de l'Orge, à signer toutes les pièces et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge du Syndicat de l'orge

Adopté à l'unanimité

4) Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Article 2 : dit que les travaux porteront sur

• La Villa des pommiers, • La Rue des Bleuets, • La Rue des Prés, • La Rue de Forges les Bains, • La Rue des Clématites • La place de la mairie Mairie de Pecqueuse, place de la mairie, pour un montant de 13223€ HT

Article 3 : dit que le montant de la subvention se portera au maximum à 50% soit 6611€

Adopté à l'unanimité

5) Approbation du rapport annuel d'activité 2023 de la CCPL

Le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Limours a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la CCPL.

Coutin

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

